



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 10 mars 2021

Josua VICI (COLOMIERS RUGBY)

USON Nevers Rugby / Colomiers Rugby du 25 février 2021 (J21 PRO D2)

Carton rouge

M. Josua VICI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de dix semaines.

Après prise en compte du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée d'une semaine et compte tenu des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, expression de remords), la sanction a été réduite de quatre semaines.

Par conséquent, **M. Josua VICI est suspendu sept semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 10 mars 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Colomiers Rugby, **M. Josua VICI sera requalifié le lundi 26 avril 2021.**

Johann AUTHIER (VALENCE ROMANS DRÔME RUGBY)

USA Perpignan / Valence Romans Drôme Rugby du 26 février 2021 (J21 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Après avoir pris en compte les rapports des officiels de match, les arguments du licencié et de son représentant, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Johann AUTHIER.**

M. Johann AUTHIER est donc qualifié pour la prochaine rencontre de Valence Romans Drôme Rugby.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 65 des règlements, le club de Valence Romans Drôme Rugby n'est pas sanctionné.

Tommy RAYNAUD (OYONNAX RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres US Carcassonnaise / Oyonnax Rugby du dimanche 13 septembre 2020, comptant pour la 2^{ème} journée de PRO D2, Stade Montois Rugby / Oyonnax Rugby du vendredi 5 février 2021 comptant pour la 5^{ème} journée (match en retard) de PRO D2, et Oyonnax Rugby / USA Perpignan du jeudi 4 mars 2021, comptant pour la 22^{ème} journée de PRO D2, **M. Tommy RAYNAUD est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 10 mars 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au vendredi 12 mars 2021 inclus.

M. Tommy RAYNAUD sera donc requalifié à compter du samedi 13 mars 2021.

Emerick SETIANO (RC TOULONNAIS)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Stade Rochelais / RC Toulonnais du samedi 5 septembre 2020, comptant pour la 1^{ère} journée de TOP 14, RC Toulonnais / Stade Français Paris du dimanche 24 janvier 2021 comptant pour la 19^{ème} journée de TOP 14, et RC Toulonnais / Racing 92 du samedi 6 mars 2021, comptant pour la 18^{ème} journée de TOP 14, **M. Emerick SETIANO est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 10 mars 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Toulonnais, la suspension d'une semaine s'étendra jusqu'au samedi 27 mars 2021 inclus.

M. Emerick SETIANO sera donc requalifié à compter du dimanche 28 mars 2021.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51